

# Guide de séjour

## Chasse au petit gibier 2011

### **Bienvenue,**

*Merci d'avoir choisi la réserve faunique de Papineau-Labelle pour pratiquer la chasse au petit gibier.*

*Afin de bien planifier votre séjour, nous vous invitons à lire attentivement ce document expliquant le déroulement d'un séjour et fournissant des renseignements d'importance pour le succès de chasse de votre groupe et sur les règles de circulation en forêt. Soyez prudent et bonne chasse!*

*L'équipe de la réserve faunique de Papineau-Labelle*

#### DANS CE GUIDE:

L'ACCÈS À LA RÉSERVE	2
L'horaire des postes d'accueil	2
L'eau potable	2
L'ENREGISTREMENT	3
LE SÉJOUR	3
Le forfait	3
Le chalet et son équipement	3
LA CHASSE	6
Au petit gibier	3
Aux oiseaux migrateurs	3
Règles	3
Permis	3
Limites de prise et de possession	3
Calendrier	3
AVIS IMPORTANT	4
Prudence sur la route	4
Chien de chasse	4
Travaux forestiers	4
Limite du territoire	4
Remboursement	4
LA CHASSE JOURNALIÈRE	4
LES DÉPOSITAIRES	4
RÉSERVATIONS 2012	4

### *Le chef de groupe et ses invités*

En tout temps, le chef de groupe est responsable de ses invités. Il est donc très important de transmettre les renseignements contenus dans ce document ainsi que sur votre confirmation de réservation.

#### **Avant le début de l'excursion**

Nous vous recommandons de communiquer avec le poste d'accueil pour obtenir toute l'information relative à votre séjour de chasse, telle que les conditions météorologiques, l'état des routes (aucun entretien n'est effectué à partir de la mi-novembre), l'accès ou les quotas.

#### **Durant le séjour**

Il est à noter que les membres du groupe ne peuvent être remplacés en cours de séjour. De plus, aucun visiteur n'est admis dans les chalets.

#### **Les accompagnateurs**

L'accompagnateur est autorisé dans la mesure où la capacité maximale du chalet le permet. Tout « non-chasseur » accompagnant le groupe devra déboursier un prix établi selon la durée totale du séjour.

#### **Les jeunes chasseurs**

Afin de chasser dans une réserve faunique, les jeunes sont soumis aux mêmes règles que les adultes. Par ailleurs, les jeunes de 12 à 17 ans inclusivement, lorsqu'ils chassent avec un engin requérant un certificat, doivent être accompagnés d'une personne âgée de 18 ans et plus, elle-même titulaire du certificat du chasseur valide correspondant à l'arme utilisée.



## L'accès à la réserve



Cherchez et vous trouverez

### Note importante concernant l'eau potable:

L'eau disponible à l'intérieur de nos chalets est non potable et il est recommandé d'apporter votre eau ou encore, de faire bouillir quelques minutes l'eau disponible sur place. Veuillez prendre note que l'eau courante pourrait être interrompue dans les chalets en raison des conditions climatiques dès le 7 octobre.

La carte détaillée de la réserve... un indispensable



Accueil	Accès	Pour vous rendre à l'accueil, suivez les indications...
<b>Val-des-Bois</b> 819 454-2011 poste 33	443, route 309 Val-des-Bois	De Montréal : l'autoroute 15 Nord, l'autoroute 50 jusqu'à Grenville, la route 148 Ouest jusqu'à Thurso, suivre les indications pour l'autoroute 50 Ouest, la 50 Ouest jusqu'à la sortie 174, la route 309 Nord (suivre les indications pour Mont-Laurier) jusqu'à Val-des-Bois.
		D'Ottawa : l'autoroute 50 est jusqu'à la sortie 174, la route 309 Nord (suivre les indications pour Mont-Laurier) jusqu'à Val-des-Bois.
<b>Gagnon</b> 819 428-7510	Route 321 Duhamel  L'accueil Gagnon se situe à 17 km de Duhamel	De Montréal : l'autoroute 15 Nord, puis l'autoroute 50 jusqu'à Grenville, la route 148 Ouest jusqu'à Papineauville, la route 321 jusqu'à Duhamel, puis le chemin Lac-Gagnon Ouest.
		D'Ottawa : l'autoroute 50 est jusqu'à Thurso, puis la route 148 Est jusqu'à Papineauville, la route 321 jusqu'à Duhamel, ensuite le chemin Lac-Gagnon Ouest.
<b>Mulet</b>	Route 315 Montpellier  L'accueil Mulet se situe à 18 km de Montpellier.	De Montréal : l'autoroute 15 Nord, puis l'autoroute 50 jusqu'à Grenville, la route 148 Ouest jusqu'à Papineauville la route 321 Nord jusqu'à Chénéville et ensuite la 315 vers Montpellier, puis le chemin de la Baie de l'Ours.
		D'Ottawa : l'autoroute 50 est jusqu'à Thurso, puis la route 317 Nord jusqu'à Ripon et ensuite le chemin Montpellier, puis le chemin de la Baie de l'Ours.
<b>Pie-IX</b>	Route 321 Nomingue	De Montréal : l'autoroute 15 Nord, la route 117 Nord jusqu'à Rivière-Rouge, secteur l'Annonciation, la route 321 Sud jusqu'à Lac-Nomingue, puis la rue Sainte-Anne, puis le chemin Chapleau sur 18 km (14 km de chemin de terre).
<b>La Minerve</b> 819 274-3236	91, des Fondateurs La Minerve	De Montréal : l'autoroute 15 Nord, la route 117 Nord, jusqu'à Labelle. Ensuite, suivez les indications pour La Minerve. <b>Concessionnaire</b>

### L'horaire des postes d'accueil

Périodes	Accueil	Jour	Heure
<b>5 septembre au 11 septembre</b>	Val-des-Bois, Mulet, Gagnon, Pie-IX	Samedi au jeudi Vendredi	7 h à 16 h 7 h à 21 h
	La Minerve	Semaine Fin de semaine	7 h à 10 h et 14 h à 18 h 7 h à 11h30 et 13h à 18h
<b>7 au 23 octobre</b>	Val-des-Bois, Mulet, Gagnon, Pie-IX	Samedi au jeudi Vendredi	7 h à 16 h 7 h à 21 h
	La Minerve	Semaine Fin de semaine	7 h à 10 h et 14 h à 18 h 7 h à 11h30 et 13h à 18h
<b>13 novembre au 15 janvier</b>	<b>FERMÉ</b> <b>Important : voir la note ci-dessous</b>		

**Note :** Durant cette période, les postes d'accueil sont fermés et les chemins ne sont plus entretenus. Les chasseurs doivent donc se procurer leur droit d'accès pour la chasse au petit gibier en [réservant en ligne](#) ou chez un dépositaire autorisé (voir page 4).

## Enregistrement au poste d'accueil

Pour l'admission de votre groupe en séjour, vous devez obligatoirement vous présenter au poste d'accueil désigné sur votre confirmation de réservation et n'oubliez pas votre :

1. Certificat du chasseur;
2. Permis de chasse provincial, en vente sur place;
3. Confirmation de réservation ou reçu attestant que vous avez payé la totalité des frais.



## Le séjour

**IMPORTANT :**

*Heure d'entrée au chalet : 17 h    Heure de sortie du chalet : 13 h*

### Le forfait Petit gibier comprend

L'hébergement ainsi que les droits d'accès à la chasse du petit gibier sont inclus dans votre forfait chasse au petit gibier. La journée d'entrée, la chasse est permise à partir de 17h jusqu'au coucher du soleil. Le jour de la sortie, la chasse est permise toute la journée.

### Le chalet et son équipement

Nos chalets sont bien équipés; le système de chauffage est au bois ou au propane. L'éclairage, la cuisinière et le réfrigérateur-congélateur sont au propane. Certains de nos chalets peuvent également être munis d'éclairage solaire. N'oubliez pas d'apporter votre literie ou sac de couchage, serviettes, linges à vaisselle, effets personnels, nourriture et eau potable. Notez que l'eau courante peut être interrompue à l'intérieur des chalets en raison des conditions climatiques dès le 7 octobre.

## La chasse

### Au petit gibier

La chasse au petit gibier est permise sur l'ensemble du territoire de la réserve.

### Aux oiseaux migrateurs

La chasse aux oiseaux migrateurs se pratique dans la réserve du 7 au 23 octobre et du 13 novembre au 28 décembre. Pour chasser, vous devez être en possession du permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs. Il est disponible dans les bureaux de Postes Canada.

### Règles pour la chasse

Tout chasseur doit obligatoirement respecter les heures légales du lever et du coucher du soleil. Le port du dossard est obligatoire. La vigilance est de mise près des sentiers pédestres du monts Bondy, du Resther et du Devlin puisque des randonneurs pourraient s'y trouver. Tout chasseur ayant récolté du gibier ou non doit obligatoirement, au terme de son séjour, compléter la fiche d'enregistrement du petit gibier pour y faire son rapport de chasse.

**Moment de repos...  
bien mérité!**

### Permis

Lorsque vous chassez, vous devez être en possession de votre permis provincial de chasse au petit gibier valide et votre certificat d'enregistrement d'arme à feu. Vous devez porter votre dossard. Question de sécurité! Consultez la brochure *La chasse sportive au Québec* pour toute la réglementation entourant cette activité.

### Limites de prise et de possession

Certaines espèces de petit gibier sont soumises à des limites de prise et de possession. Quant aux oiseaux migrateurs, pour connaître les limites de prise et de possession selon les espèces, veuillez vous adresser au Service canadien de la faune, en téléphonant au 1 800 463-4311 ou consultez le site Web suivant:



Calendrier Chasse au petit gibier		Séjour en chalet	À la journée	Droit d'accès
Du	5 septembre	X	X	X
Au	11 septembre			
Du	7 octobre	X	X	X
Au	23 octobre			
Du	13 novembre		X	X
Au	15 janvier			

Espèces	Limite
Gélinottes Tétras	Prise par jour
	5
	Possession en tout
	15

## Avis important

### Prudence sur la route

Il est recommandé de circuler à une vitesse réduite et d'utiliser un véhicule approprié, soit un camion léger ou un véhicule à 4 roues motrices lorsqu'on emprunte des chemins forestiers. Le véhicule de promenade est déconseillé. **L'utilisation de VTT est interdite** durant la chasse au petit gibier.

### Chien de chasse

Les chiens de chasse (leveurs, pointeurs ou rapporteurs) sont permis pourvu que l'animal soit toujours en contrôle. Il ne doit pas incommoder les autres utilisateurs du territoire. En tout temps, les chiens doivent rester à l'extérieur des chalets dans une cage prévue par le propriétaire. Cette consigne est nécessaire pour le bien-être des prochains clients souffrant d'allergies. Dans le cas où un animal est vu à l'intérieur d'un chalet, des frais minimums de 100 \$ seront facturés au chef de groupe. Nous vous demandons de laisser l'espace où vous avez installé votre chien et les sentiers où il est passé aussi propres qu'ils l'étaient à votre arrivée. La saison de chasse au petit gibier chevauchant la période de piégeage, nous vous recommandons de garder vos chiens à l'œil et d'apporter des pinces. La réserve n'est pas responsable pour tout incident qui pourrait survenir aux chiens lors de votre chasse.

### Les travaux forestiers

À chaque automne, certains travaux forestiers sont inévitables sur le territoire de la réserve, et ce, sans que notre Société puisse en contrôler l'ampleur. Afin d'harmoniser notre période de chasse avec ces interventions forestières, la réserve sensibilise régulièrement les exploitants forestiers afin de connaître le plus précisément possible les endroits et les dates des travaux forestiers pour que vous soyez en mesure d'ajuster votre scénario de chasse en conséquence.

### Limite du territoire

Nous tenons à préciser que tous les chemins délimitant la limite extérieure du territoire de la réserve (le pourtour de celle-ci) ne font pas partie du territoire de la réserve. Les lois et règlements concernant la chasse sur ces chemins sont ceux qui s'appliquent à la zone 10 Est et diffèrent de ceux de la réserve. Il est possible que la chasse soit interdite et que le port d'une arme chargée le soit aussi sur l'un de ces chemins pendant votre séjour.

### Remboursement

La présence de petits mammifères ou insectes, ainsi que l'exploitation forestière, travaux fauniques, transport de bois et circulation automobile ne constituent pas un motif de remboursement ou de compensation.

## La chasse journalière

Même si vous vous êtes procuré votre droit d'accès en ligne, nous vous recommandons de vous arrêter au poste d'accueil de la réserve pour connaître tout changement de dernière minute. Pour la chasse, vous devez laisser votre droit d'accès à la vue sur le tableau de bord de votre véhicule et en avoir une copie en votre possession. À la fin de la journée, les chasseurs devront déposer leurs résultats de chasse dans les boîtes de dépôt sur le territoire, dans les différents postes d'accueil. À noter que ce formulaire vous est fourni avec le droit d'accès.

Important : Notez qu'il n'y a plus d'entretien de chemins à compter du 14 novembre.

## Les dépositaires

*Une autre façon de se procurer des droits d'accès...*

Kiamika	Dépanneur Kiamika 13, rue Principale	819-585-2631	8 h à 20 h 7 jours/semaine	Du 5 au 11 septembre Du 7 au 23 octobre Du 13 novembre au 15 janvier 2012
Vendée	Épicerie du Village 1900, rue du Village	819-687-2712	7 h à 21 h 7 jours/semaine	
Montpellier	Marché Faubert 33, rue Principale	819 428-3554	7 h à 21 h 7 jours/semaine	
Val-des-Bois	Le Plein Ultra 471, route 309	819 454-2272	5 h 30 à 22 h 7 jours/semaine	
La Minerve	Marché Bruneau et Frères 124, ch. Des Fondateurs	819-274-2233	7 h à 21h 7 jours/semaine	
Duhamel	Marché du Coin 1865, route 321	819 428-7558	8 h 30 à 19 h 7 jours/semaine	
Nomingue	Dépanneur l'Essentiel Plus 2105, ch. Tour du lac	819-278-0177	Dim au jeu: 6 h 30 à 21h30 Vend. et Sam. : 6 h 30 à 22 h 30	Du 13 novembre 2011 au 15 janvier 2012

**Réservations 2012** Les réservations des forfaits petit gibier ou villégiature d'automne débiteront un an à l'avance, dès le 3<sup>e</sup> mardi de septembre. Profitez-en!